

# Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)



## *Dossier en vue de la concertation du public*



1. [Contexte et enjeux](#)
2. [Le calendrier et la concertation du public](#)
3. [PCAET et situation du territoire](#)
4. [Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables](#)

# 1. Contexte et enjeux

- La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), publiée en mars 2023, demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
- Pour ce faire, le SYDEV en concertation avec la préfecture et Géovendée, propose aux communes de définir leurs zones d'accélération pour **4 types d'énergies renouvelables prioritaires** :

- Éolien
- Solaire
- Méthanisation
- Chaleur renouvelable



# 1. Contexte et enjeux

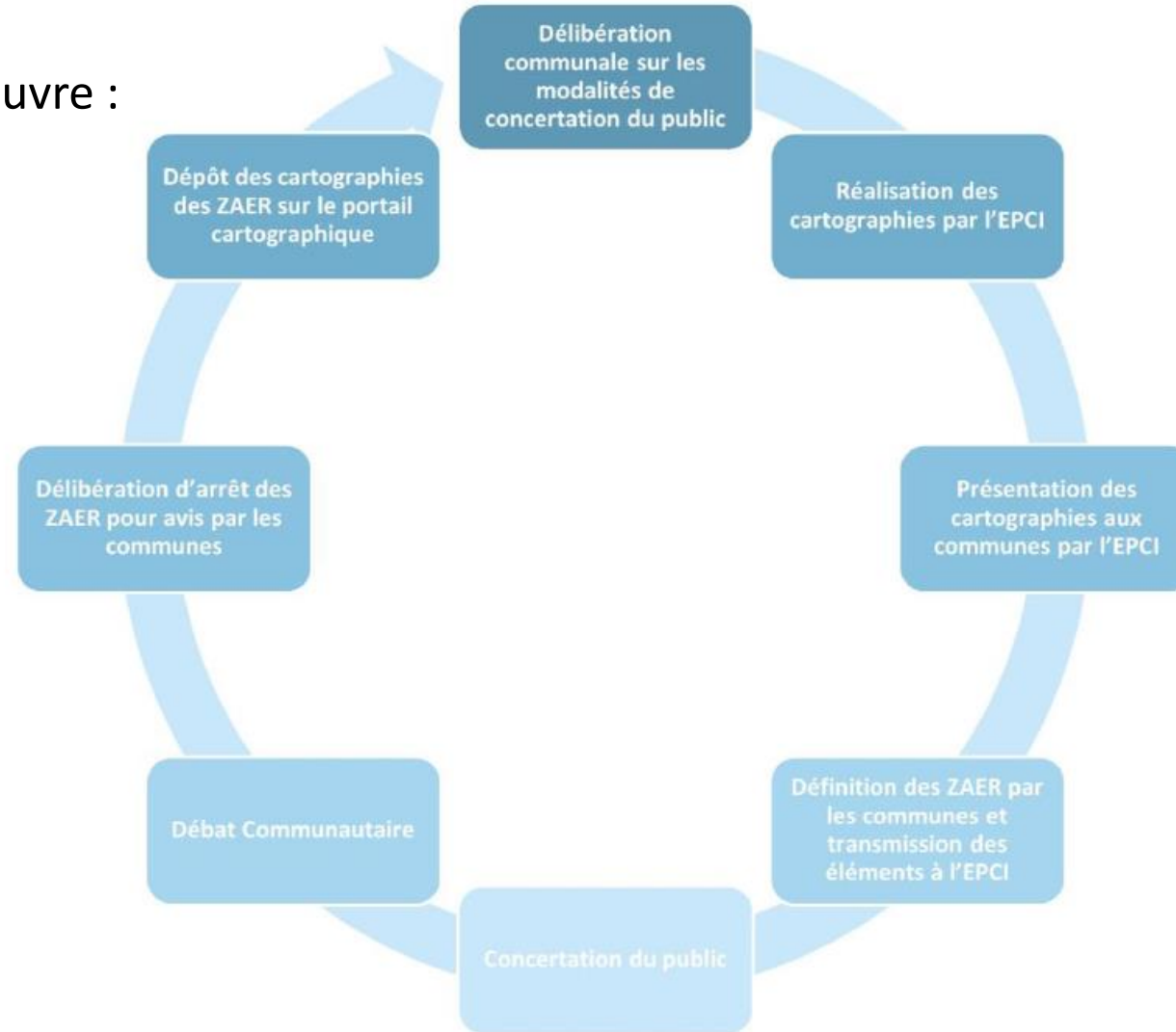
Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire – compenser ». La loi APER et l'élaboration des ZAENR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR. La loi est sans incidence sur les projets en cours.

<b>Les zones d'accélération</b>	
C'est ...	Ce n'est pas ...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR	Un secteur exclusif de développement des EnR
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 j	Un secteur d'autorisation d'« office »
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

***A noter : l'agrivoltaïsme et l'éolien en mer ne doivent pas faire l'objet de définition de ZAEnR locales et participeront aux efforts nationaux dans un principe de solidarité***

## 2. Calendrier et concertation du public

Les étapes de mise en œuvre :

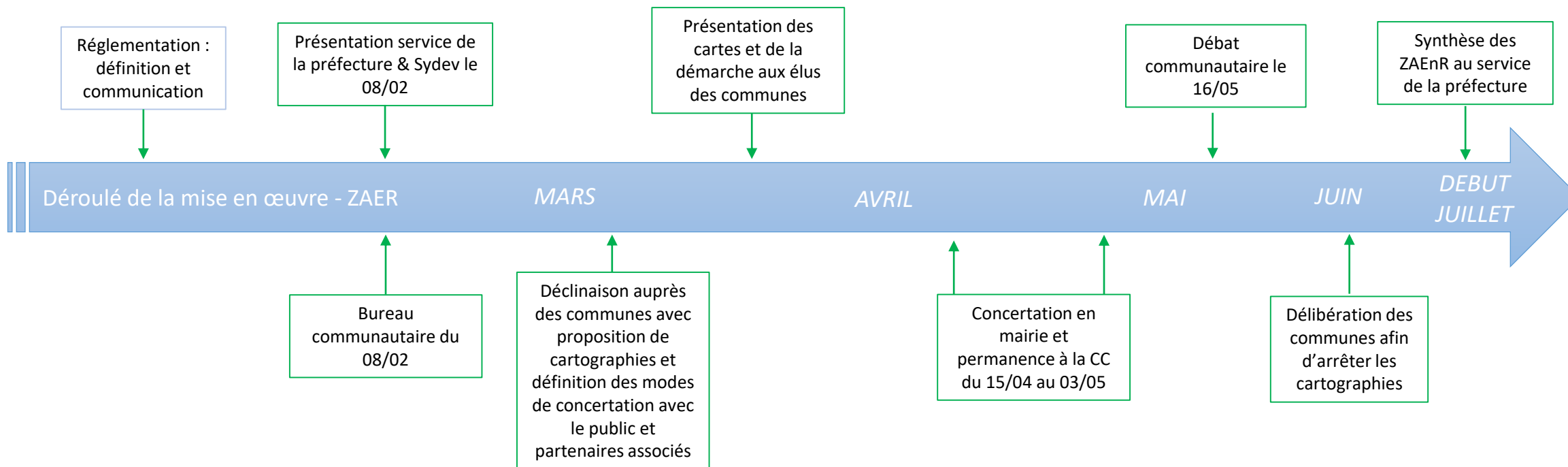


*Au cours de la réalisation de ces cartographies, l'EPCI pourra s'appuyer sur son PCAET pour veiller à la cohérence entre les ZAER proposées et les objectifs de production des EnR définis sur son territoire.*

# 2. Calendrier et concertation du public



## Déclinaison sur le territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts



## 2. Calendrier et concertation du public





### Communication :

- Affichage
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Bulletin
- Presse

### Participation à la concertation :

- Consultation du dossier et registres papiers à disposition au sein de la commune et de la communauté de communes
- Consultation du dossier sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts <https://www.ccfulgent-essarts.fr/>, registre numérique à l'adresse [concertationpublique@ccfulgent-essarts.fr](mailto:concertationpublique@ccfulgent-essarts.fr) (en précisant le nom de la commune)
- Permanences à la Communauté de communes :
  - Mercredi 17 avril de 10h à 12h
  - Vendredi 26 avril de 14h à 16h
  - Lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

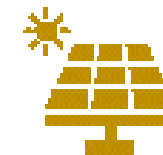
# 3. PCAET et situation du territoire

	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Estimation des objectifs PCAET 2030	Objectifs PCAET 2050	Potentiel Théorique Production (**)
<b>Panneaux photovoltaïques</b> 	<b>10,4 GWh</b> <b>911 installations</b>	<u>Energie en Pays de Saint Fulgent - Les Essarts/Vendée Solaire/Vendée</u> <u>Ombrières/Vendée Énergie Nouvelles :</u> <b>7,5 MWh soit un attendu de :</b> <b>8,2 GWh</b> <i>Centrales PV : 1 sur bâti, 14 sur ombrières et 1 au sol</i>	<b>60,1 GWh</b>	<b>106,3 GWh</b>	<b>211 GWh</b>
<b>Méthanisation</b> 	<b>42,3 GWh en injection</b>	<b>15,6 GWh</b> <i>(Ferme La Bienvenue – Les Brouzils)</i>	<b>80 GWh</b>	<b>140 GWh</b>	<b>162 GWh</b>
<b>Chaleur Renouvelable</b> 	<b>131 GWh dont :</b> - 115 GWh de bois - 16 GWh d'aérothermie - 0 GWh de solaire thermique - NC pour la chaleur fatale - NC pour la géothermie	/	<b>190,4 GWh</b>	<b>333 GWh dont :</b> - 324 GWh de bois - 9 GWh de chaleur fatale	<b>661 GWh dont :</b> - 611 GWh de bois - 20 GWh d'aérothermie - 10 GWh solaire thermique - 18 GWh de chaleur fatale - 2 GWh de géothermie
<b>Eolien</b> 	<b>24,7 GWh / 1 parc</b>	/	<b>77,2 GWh</b>	<b>135 GWh</b>	<b>678 GWh</b>

EnR Supplémentaires

en 2050 (\*)

**50 ha**



**6**



Méthaniseurs

**X2,5**

=



**14**



Éoliennes

(hauteur 180 m – 4 MW)

OBJECTIF

**Réduc Conso : - 43,6%**  
**Part EnR 2050 : 93,1 %**

Année de référence : 2014

(\*) Sur la base de 1100 h/an de fonctionnement pour le PV et une moyenne de production des panneaux photovoltaïques de 158 Wc/m<sup>2</sup>, 2 015 h/an pour l'éolien (facteur de charge retenu de 23%), d'une production moyenne par unité de méthanisation en injection de 15 GWh/an, d'une production de 400 kWh/m<sup>2</sup> pour les installations solaires thermiques

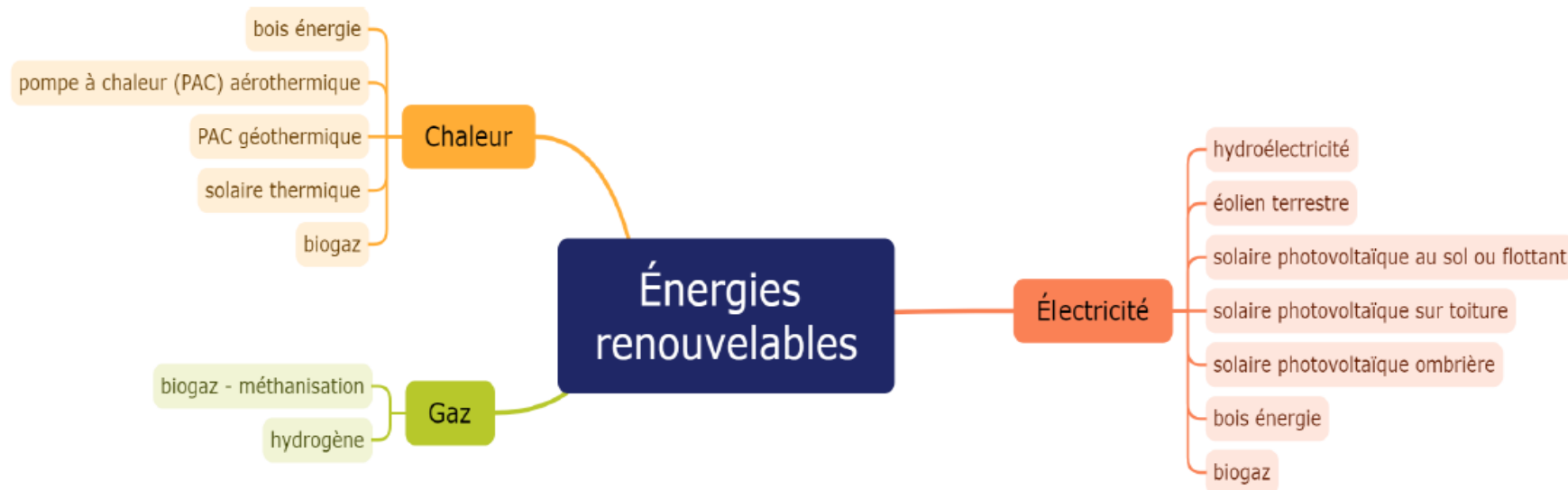
(\*\*) Selon l'étude territoriale du potentiel de valorisation des EnR&R de Vendée – septembre 2019

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

→ Zoom sur les différentes EnR prioritaires retenues :

## Quelles énergies renouvelables ?

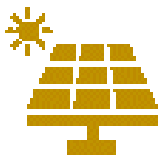
Les énergies renouvelables sont dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement.



Les fiches de présentation des énergies renouvelables proposées ci-après proviennent de l'ADEME. → [Energies renouvelables : réussir la transition énergétique de mon territoire – librairie ADEME](#)



# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## Photovoltaïque sur bâtiments :

- Périmètre de la commune en zone d'accélération : l'ensemble de la commune d'Essarts-en-Bocage est proposé en Zone d'Accélération (ZAE nR) pour le photovoltaïque sur bâtiments

### Contexte réglementaire :

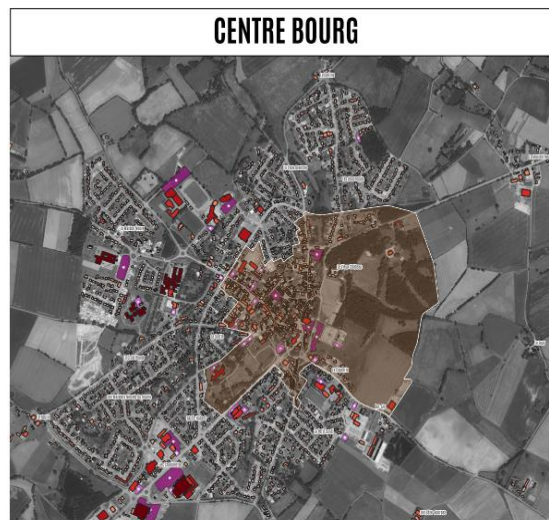
Obligation de solarisation ou de végétalisation pour tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup>. A partir du 1er janvier 2025, quasi toutes nouvelles constructions et les rénovations lourdes de bâtiments non résidentiels de plus de 500 m<sup>2</sup> sont concernées : les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux, les bâtiments de bureaux dès 500 m<sup>2</sup>, les hôpitaux, les équipements sportifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires ainsi que les parcs de stationnement couverts.

Ces bâtiments ont l'obligation de végétaliser ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur une surface minimale de leur toiture de : 30 % jusqu'au 30 juin 2026, 40 % à compter du 1er juillet 2026, 50 % à compter du 1er juillet 2027.

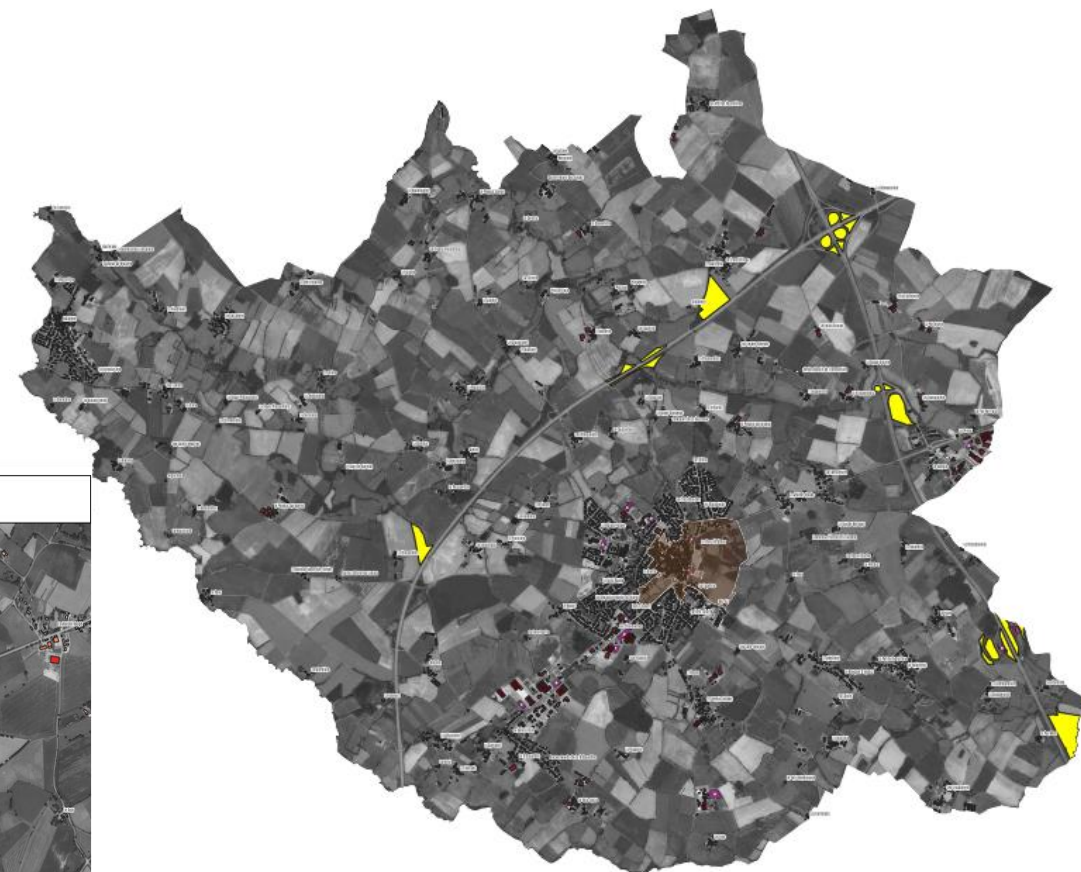


### Légende

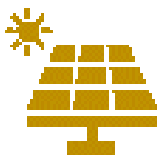
- ☀ Ombrière
- 🟡 Délaissés autoroutiers - VINCI 2023
- Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>
  - 500 à 1 500 m<sup>2</sup>
  - > 1 500 m<sup>2</sup>
- Potentiel solaire sur toiture (Kwh/an)
  - < 50 000
  - 50 000 - 100 000
  - 100 000 - 200 000
  - 200 000 - 500 000
  - 500 000 - 1 000 000
  - 1 000 000 - 2 000 000
  - 2 000 000 - 4 000 000
  - > 4 000 000
- Servitude d'utilité publique
  - ACI (Monuments historiques)



## CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS SECTEURS POTENTIELS DU PHOTOVOLTAÏQUE - COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE -



# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## Photovoltaïque au sol\* / ombrières sur parking

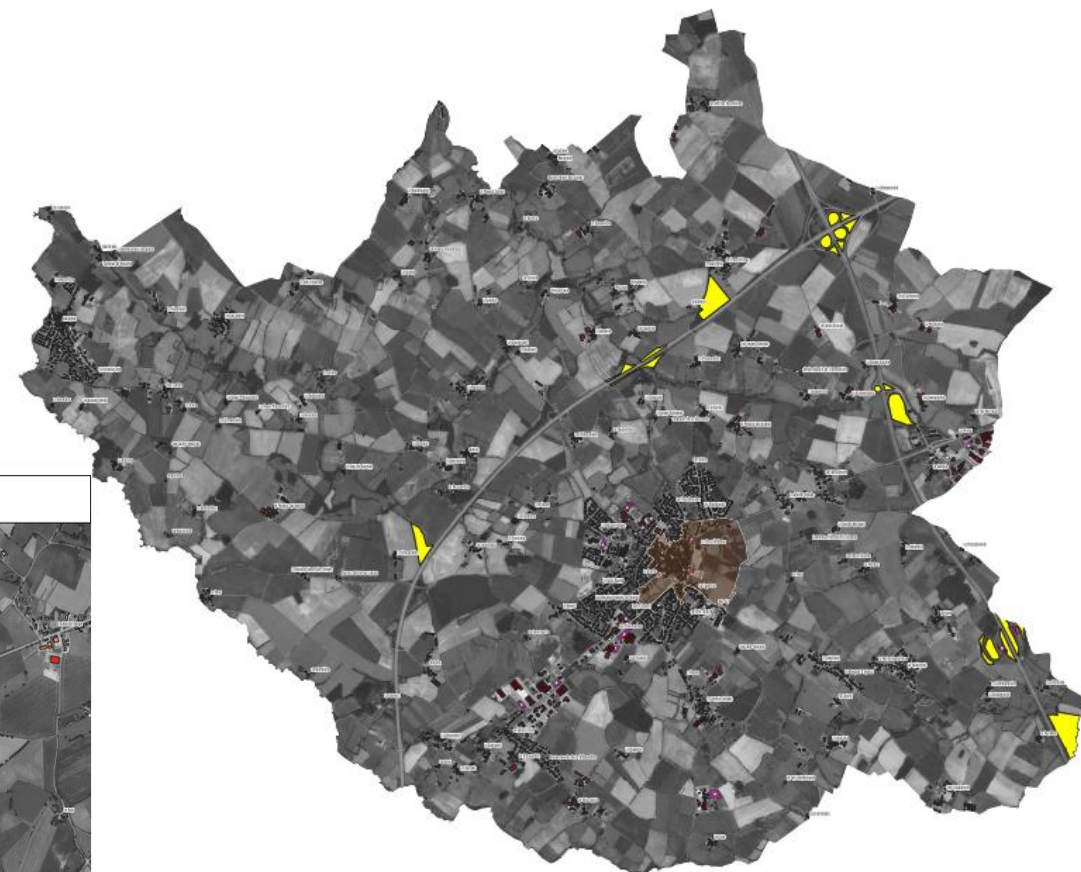
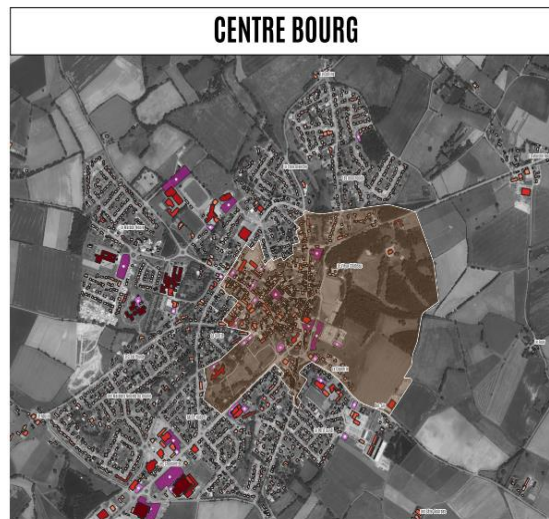


### CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS SECTEURS POTENTIELS DU PHOTOVOLTAÏQUE - COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE -



#### Légende

- ☀ Ombrière
- 🟡 Délaissés autoroutiers - VINCI 2023
- Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>
  - 500 à 1 500 m<sup>2</sup>
  - > 1 500 m<sup>2</sup>
- Potentiel solaire sur toiture (Kwh/An)
  - < 50 000
  - 50 000 - 100 000
  - 100 000 - 200 000
  - 200 000 - 500 000
  - 500 000 - 1 000 000
  - 1 000 000 - 2 000 000
  - 2 000 000 - 4 000 000
  - > 4 000 000
- Servitude d'utilité publique
  - ACI (Monuments historiques)



- Les parkings du centre de la commune ne sont pas proposés en zone d'accélération
- Le reste de la commune est proposé en zone d'accélération concernant le PV au sol\* et les ombrières sur parking

#### Contexte réglementaire :

→ Parkings concernés par obligation de solarisation : tous nouveaux parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> à compter du 1er juillet 2023 et les parkings existants : hors concession ou délégation de service public : à compter de 2026 (plus de 10 000 m<sup>2</sup>) et de 2028 (entre 1500 et 10 000 m<sup>2</sup>) en concession ou délégation de service public à compter de 2026 si celle-ci est conclue avant cette date, et à partir de 2028 si celle-ci est conclue a posteriori et à compter de son renouvellement si elle est conclue entre 2026 et 2028.

*\*Photovoltaïque au sol : zones artificialisées ou dégradées sur lesquelles il est opportun de développer du PV au sol : les terrains publics dégradés, les délaissés d'équipements publics, .... L'AGRIVOLTAÏSME N'ENTRE PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES ZAE nR.*

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## Méthanisation

- Zones d'accélération retenues :
  - Seules les zones A du PLUi dans un rayon de 3 km du réseau de transport gaz existant situées en jaune sur la carte sont proposées en **zones d'accélération** pour les **installations en injection**.
  - Les zones A dans un rayon supérieur à 3 km du réseau de transport gaz existant situées en orange sur la carte sont proposées en zones d'accélération pour **les installations en cogénération**.

### Contexte réglementaire :

→ Installations classées pour la protection de l'environnement : distances d'éloignement des habitations de 100 à 200 m, des puits et cours d'eau de 35 m et en dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine

Tarifs d'achat du biométhane : distance minimale de 500 m entre 2 installations biométhane non indépendantes



CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS  
SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION  
COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE



### Légende

Thématique: Méthanisation

■ Méthanisation en cogénération - > 3Km

■ Méthanisation injection - < 3Km

— Réseau de transport - GRTgaz

■ station\_biogv

△ Localisation des points d'injection de biométhane

— Canalisation de gaz exploité par GRDF et SOREGIES

réglementation : distance d'éloignement de 200m à prendre en compte dans le cadre installations classées pour la protection de l'environnement

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## Bois énergie, géothermie, solaire thermique

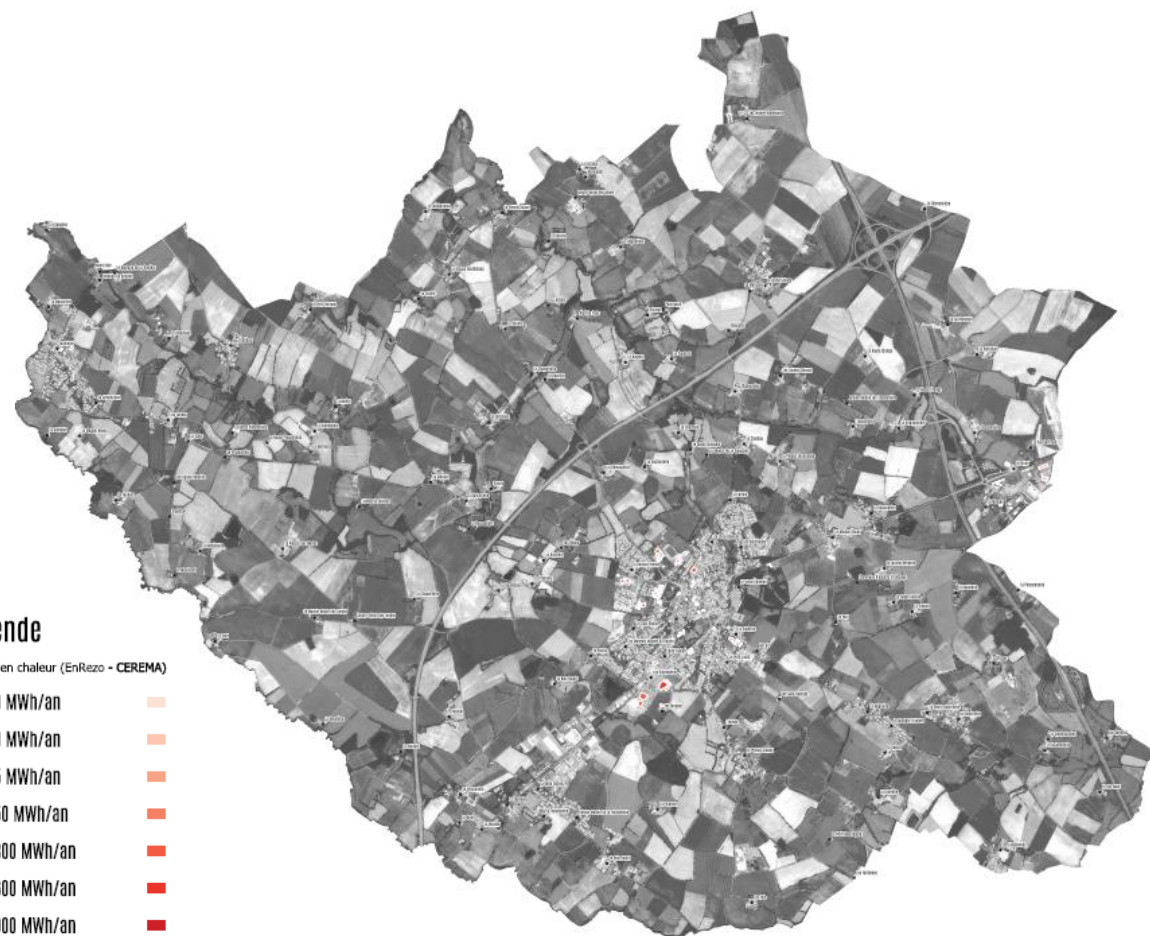
- L'ensemble du périmètre de la commune est proposé en ZAE nR sur les réseaux de chaleurs aérothermie, géothermie, solaire thermique et bois énergie

### A noter :

→ Les zones d'accélération ne sont pas à confondre avec une estimation du gisement bois-énergie ou géothermie.



CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS  
COMMUNE DES ESSARTS EN BOGAGE  
SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE CHALEUR RENEUVELABLE



### Légende

Besoins en chaleur (EnRezo - CEREMA)

15 - 30 MWh/an

30 - 50 MWh/an

50 - 75 MWh/an

75 - 150 MWh/an

150 - 300 MWh/an

300 - 600 MWh/an

600 - 900 MWh/an

900 - 1 200 MWh/an

> 1 200 MWh/an

Chaufferies bois



# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## L'éolien terrestre



### CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS COMMUNE DES ESSARTS EN BOCAGE SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

- La commune propose de ne pas retenir de zone en capacité de développer de l'éolien terrestre



## Légende

Thématique: Eolien terrestre

Zone de la commune identifiée en capacité de développement de l'éolien

■ Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte d'enjeux)

● Parc éolien

### **A noter :**

→ La carte présentée est le potentiel éolien réglementaire disponible sur le site « [portail cartographique des EnR](#) »

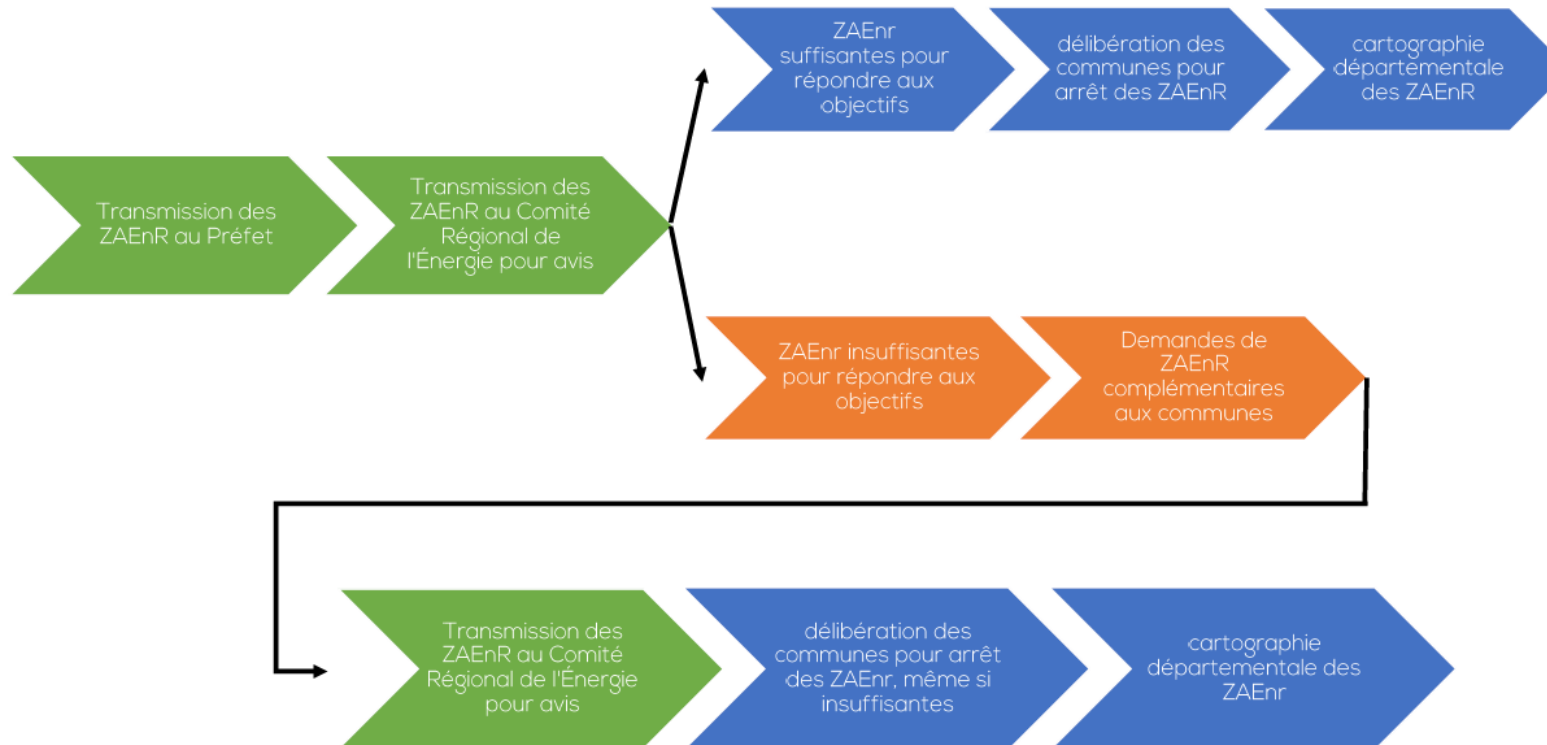
# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)



Et après la définition des ZAEnR :



Et après



Les zones d'accélération sont définies pour des périodes de 5 ans en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie.